

eaux très-chaudes, celles d'Hamman Miskoute (ancienne Tibilis). De l'autre côté de la Seybouse est Guelma (Galma) ancienne Calama, où il y a beaucoup de ruines. Les eaux d'Hamman sortent de terre en bouillonnant; elles sont si chaudes, qu'on peut y faire cuire des œufs. Il paraît que ce lieu était très-fréquenté autrefois et embelli, car on y voit encore les restes d'un arc-de-triomphe, des salles de bains et des statues. La crédulité populaire fait mille fables à l'égard des sources d'eau, qui ont différens bruits, et qui imitent le cri du chameau, des poulets ou des enfans à l'école, selon que les tuyaux sont en plus ou moins bon état. Parmi ces statues éparses, on en voit une de nègre qui joue du tambour de basque, et un lion qui est en pierre.

On rencontre dans cette journée-là plusieurs tribus qui vivent les unes dans des villages, les autres sous des tentes; les premiers sont kabils et les autres arabes. Ceux-ci préfèrent vivre ainsi, parce qu'ils sont riches et qu'ils peuvent conduire au loin leurs troupeaux. Leurs tentes sont très-grandes, et l'on est étonné du luxe qui s'y trouve.

Le midi est très-abondant de ces côtés. Il faut toujours voyager le fusil sur l'épaule, de peur des voleurs et des bêtes féroces; il est bon aussi d'avoir dans les tribus des amis, si l'on veut y recevoir l'hospitalité convenablement. Comme il y a des marchés dans les tribus, c'est là que les malfaiteurs guettent les gens qui ont de l'argent. Les lions, les tigres et les hyènes se rencontrent fréquemment; la chasse qu'on fait aux premiers exige beaucoup de ruse; ces animaux craignent les pierres et non les balles, et ne veulent pas être regardés en face. Il y a dans ces parages peu de montagnes, si ce n'est celle d'Artyad (l'Artyad), qui est cultivée, productive en fruits, et habitée par des Kabils, montagnards belliqueux.

La troisième journée, on quitte M'ezamar et on se dirige sur Ouad-Zenati (Zenanti). A droite on voit des montagnes, et à gauche la plaine et quelques montagnes aussi. Ces montagnes se voient en partant de Bone. Ouad-Zenati est un lieu où il y a de l'eau et où les caravanes font halte. Le pays est assez triste; on y recueille du blé, de l'orge. Les moutons, les bœufs et les chevaux y sont communs. La population est arabe.

Quatrième journée. De Zenati à Zouzouf (Fontaine), pays à peu près plaine, dépourvu d'arbres. On y trouve des lièvres en quantité. Le terrain est sec; il est habité par des Arabes qui sont presque tous cavaliers. Les troupeaux du bey paissent dans ces parages. Il y a de beaux chevaux.

Cinquième journée. On arrive vers midi à Constantine, qui est bâtie comme Alger, excepté que les maisons ont des toits, attendu que le pays est froid et qu'en hiver il y tombe de la neige. Il y a dans cette ville plus de population qu'à Alger, 30,000 âmes à peu près. Les rues sont étroites; on y voit beaucoup de boutiques, en partie tenues par des juifs; les Européens y sont en petit nombre. Des barbiers, des marchands de liqueurs qui font le débit en cachette, voilà ce qu'on remarque en plus grand nombre. Les femmes sont cachées et marchent oïlées; la ville est située sur un rocher et n'a pas de rempart. Ce rocher est si haut, que les femmes qu'on précipite (pour adultère ou autre crime) sont brisées ou dépecées avant d'arriver dans la rivière qui coule au pied et qu'on nomme le Roumel. Il y a quatre portes principales, dont trois se touchent.

Constantine a peu de canons et est dominée par une montagne élevée de 600 mètres, mais qui paraît être encore à une assez grande distance. De l'autre côté, au sud, il y en a une autre non moins haute; mais partout il faut redescendre pour gravir le rocher sur lequel est la ville, et que les eaux du Roumel et du Bouamerson environnent en quelque sorte.

Cette ville était autrefois l'ancienne Cirte, capitale de la Numidie; puis sous Caligula, chef-lieu de la Mauritanie césarienne. Elle fut au quatrième siècle rebâtie et embellie par une sœur de Constantin et prit le nom de ce prince. Les Arabes s'en emparèrent en 708 et la possédèrent jusqu'en 1520, époque à laquelle les Algériens en devinrent maîtres. C'était la patrie et la résidence de Massinissa et de Jugurtha. Les aqueducs, les citernes, les arcs de triomphe, les fontaines, les ruines de tout genre qui y subsistent attestent le passage du peuple-roi.

BELGIQUE.

Bruxelles, 19 décembre (trois heures.) — Les fonds espagnols ont donné lieu à quelques transactions pour la liquidation de demain. Les obligations Ardoin, faites à 19 7/8, sont restées à 19 3/4 cours. Mutualité, 113 7/8 argent; 114 papier. Actions réunies, 102, 102 1/4, 112 8/4 argent. Point de cours d'Anvers à cause du brouillard.

Amsterdam, 17 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 3/16 1/8, 5 p. c. 99 13/16 15/16, billets de chance 22 7/16, syndicat 93 7/8, Société de commerce 178 1/4, Ardoin pièces de 85 liv. 19 3/4 13/16, brésiliens 83 1/4, russes 103 1/8.

La société théâtrale est déjà en relation avec des artistes distingués pour remplacer ceux que M. Bernard a

Puis laissant un libre cours à sa gaité, il ajouta avec un ton de commisération et de bienveillance tout à-la-fois.

—Allons! cela ne sera rien, va te reposer, et demain nous n'y penserons plus ni l'un ni l'autre.

Le page alla se faire saigner, sur le conseil qu'on lui en donna, et force fut à lui de garder le lit pendant plusieurs jours, tant il s'était meurtri dans sa chute, et tout en le voyant s'éloigner, l'empereur hochait la tête, en disant au prince de Neufchâtel d'un ton presque attendri: « Mais voyez donc Berthier, comme le pauvre enfant est fagotté! risquer de se tuer pour mieux exécuter mes ordres... Tous sont de même! C'est égal, j'ai bien fait de n'avoir pas l'air de m'apitoyer; il ne faut pas gâter ces petits gaillards-là! » Et il répéta encore: *Pauvres enfans!* mais alors il y avait comme des larmes dans sa voix.

Avant une affaire sérieuse, ou lorsque les circonstances obligeaient Napoléon à rester quelque temps en plein air soit de grand matin, soit le soir, les piqueurs et les domestiques de l'escorte lui préparaient un grand feu, toujours nourri par une quantité de bois extraordinaire: des branches d'arbres tout entières, des buches énormes, et jusqu'à des poutres, étaient embrasées.

Là, Napoléon se promenait en rêvant, tout seul, ou en sifflant, ou bien il causait en attendant que le bruit du canon ou tout autre signal convenu d'avance se fit entendre de la part des chefs de corps. Lorsqu'il s'ennuyait, il prenait du tabac, lançait ça et là, avec ses pieds, des petits cailloux; le plus ordinairement, il poussait le bois et attisait le feu avec ses bottes, de telle façon qu'il les brûlait toutes par le bout.

Lorsque Napoléon dispensait quelques faveurs, telles que grades, titres, décorations, etc., on devait s'attendre à quelque affaire sérieuse prochaine. Le préluce le plus certain d'une bataille était la revue des régiments récemment arrivés ou les harangues aux troupes. Toujours les paroles de Napoléon produisaient sur le soldat un effet magique; mais de toutes les scènes bruyantes et dramatiques qui se passaient journellement en campagne, celle de la remise de l'aigle à un nouveau régiment laissait dans les esprits une vive impression.

Le jour fixé pour cette solennité, où Napoléon allait en personne, et comme en cérémonie, donner le baptême du drapeau à de jeunes soldats, ce jour-là, dis-je, de grand matin, le régiment se rendait dans la plus belle tenue à l'endroit qui lui avait été désigné à proximité du quartier-général, se former en trois colonnes serrées, les trois

négligé de retenir. Lafont est pour ainsi dire engagé; Mme. Dérancourt et une cantatrice en réputation viendront tenir l'emploi de première chanteuse à roulades. Monsieur et Mme Page nous restent; Renaud nous reste aussi, et Mlle Variu a contracté un engagement de trois ans. Douze jeunes et jolies choristes étrangères ont été, dit-on, engagées; et un correspondant habile est à la recherche de quelques voix d'hommes pour que nos chœurs soient chantés d'une manière convenable. (G. des Théâtres.)

— Les avocats du barreau de Bruxelles se sont réunis hier matin pour élire deux nouveaux membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats, en remplacement de MM. Blargnies, nommé conseiller, et Joltraud, démissionnaire. MM. Theysens et Lavallée ayant réuni le plus de voix, ont été nommés membres du conseil.

DISTILLERIES.

On vient de distribuer le rapport fait par M. A. Duvivier, ex-ministre des finances, au nom de la commission spécialement chargée d'examiner les modifications proposées par le gouvernement à la loi du 18 juillet 1833, sur les distilleries.

Ce rapport, résultant d'une double enquête à laquelle la commission a cru devoir procéder, est volumineux; il contient de nombreux et intéressants détails sur une branche industrielle, embrassant l'agriculture et le commerce. Nous pourrions le reproduire en entier, et pour l'analyser il nous faut plus de temps que nous n'avons eu depuis qu'il nous a été remis.

Voici le texte du projet de loi proposé par la commission:

Les dispositions de la loi du 18 juillet 1833 sur les distilleries sont modifiées de la manière suivante:

Art. 1^{er}. La quantité en principal de l'accise établie par l'art. 3 de ladite loi est portée de 22 à 30 centimes sur tous les vaisseaux imposables.

Art. 2. Le séjour des matières dans les cuves de vitesse, alambics, condensateurs et colonnes distillatoires, n'est permis que durant les travaux de la distillation.

A partir du moment de la mise des matières fermentées dans les alambics, colonnes distillatoires, cuves de vitesse et condensateurs, jusqu'au moment de leur ébullition, le vaisseau à trempe, à macération et à fermentation, devroit présenter un vide égal à la quantité de ces mêmes matières.

Néanmoins, on peut faire séjourner des matières dans les vaisseaux prémentionnés, en tout temps, en les déclarant à l'impôt.

L'ébullition des matières existe du moment qu'il y a écoulement de flegme par le serpent.

Tout dépôt de matières contenant des substances alcooliques dans les cuves de vitesse et condensateurs est défendu pendant la durée des rectifications.

La capacité de la cuve de vitesse et du condensateur ne pourra dépasser celles de l'alambic et de la colonne distillatoire servant à la distillation.

Art. 3. Aucune déclaration faite en vertu de l'art. 17 de la loi du 18 juillet, à l'effet de rectifier les eaux-de-vie, ne sera définitivement admise qu'après que les employés du service actif de l'administration auront constaté, dans le lieu du dépôt du liquide, qu'il consiste réellement en eau-de-vie détériorée ou en eau-de-vie affaiblie par évaporation au-dessous de 45 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Art. 4. Le montant des droits pour les cas énoncés à l'art. 27 de la loi du 18 juillet 1833 est évalué à neuf francs par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac.

Art. 5. Les pénalités prononcées par l'article 40, n° 9, de la loi mentionnée à l'article précédent sont applicables aux contraventions commises aux dispositions de l'article 2 de la présente loi.

Art. 6. Les peines statuées par le n° 14, art. 49 de la loi précitée sont applicables à tout dépôt de matières trempées, macérées ou fermentées, chez un bouilleur ou distillateur.

Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions de la loi du 18 juillet 1833, contraires à la présente loi.

fronts tournés vers le centre, le quatrième devant être rempli par l'état-major-général et la suite de l'empereur. Aussitôt que Napoléon arrivait, le corps d'officiers se mettait en avant sur un seul rang, tandis que lui s'avancant seul, monté sur une de ses jumens couleur chamois. De cette façon, il se faisait distinguer d'autant mieux, par la simplicité de sa mise que ceux qui l'accompagnaient, contrairement singulièrement avec lui par leurs brillants uniformes bariolés de nombreuses décorations et largement brodés d'or et d'argent.

Après avoir pris les ordres de l'empereur, le prince de Wagrain, en sa qualité de major-général, mettait pied à terre et faisait déployer le drapeau qu'à cet effet on sortait de son étui de peau, devant tous les officiers en ligne, le colonel à la droite, et ainsi de suite, selon les grades. Aussitôt, les tambours battaient aux champs jusqu'à ce que Berthier eût pris l'aigle des mains de l'officier et se fut approché de quelques pas devant l'empereur. Alors Napoléon se découvrait, saluait le drapeau, ôtant son gant, élevait la main droite vers l'aigle, et, d'une voix solennelle et accentuée, il prononçait à peu près ces paroles:

Soldats je vous confie l'aigle Français! je le confie à votre valeur et à votre patriotisme! il vous servira de guide et de point de ralliement! vous jurez de ne l'abandonner jamais! vous jurez de vivre et de mourir pour lui! vous jurez de préférer la mort au déshonneur de le voir arraché de vos mains! vous le jurez tous!...

Et Napoléon appuyait surtout sur ces derniers mots: *vous le jurez!* avec un ton tellement énergique, qu'il devenait en quelque sorte un signal auquel tous les officiers agitaient en l'air leurs épées, et tous les soldats, avec un ensemble parfait, s'écriaient: « Oui, oui, nous le jurons! » Après quoi Berthier remettait l'aigle aux mains du porte-drapeau du régiment, qui se formait en colonne, serrait les rangs et défilait devant Napoléon, au bruit de la musique et des cris mille fois répétés de *vive l'empereur!* poussés avec une sorte de fureur. Le jour même le colonel invitait à sa table tous ses officiers, double ration de vires et de liquides était distribuée à chaque homme du régiment. Inutile de dire que le soir, les trois-quarts des soldats étaient ivres d'enthousiasme et d'eau-de-vie, tant ils avaient poussé de *vivat* et bu à la santé de l'empereur.

Il arrivait quelquefois, pendant le défilé des parades, de simples soldats (après toutefois en avoir obtenu la permission de leur colonel) sortaient des rangs et s'adressaient directement à l'empereur pour demander de l'avancement ou réclamer la croix lors-

Séance du 19 décembre. — La séance est ouverte à une heure et demie par l'appel nominal.

Le procès-verbal de la séance de samedi est lu et adopté. Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. de Behr Parmi les pétitions dont vous venez d'entendre le rapport, il en est une des élèves de l'école vétérinaire de Liège, qui demandent un jury spécial d'examen. Je demande que la commission soit invitée à en faire un prompt rapport.

M. le ministre de l'intérieur. Un projet de loi destiné à combler cette lacune est préparé, et j'espère pouvoir vous le présenter incessamment.

M. le président. Les sections ayant autorisé la lecture d'une proposition, qui a été déposée sur le bureau, la parole est à M. Heptia.

M. Heptia donne lecture de cette proposition, qui a pour but d'opérer un changement dans la classification des tribunaux.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi fixant à 140,000 hommes le nombre de l'effectif de l'armée, et à 12,000 hommes celui des miliciens qui seront appelés sous les drapeaux.

Il présente également un projet de loi allouant au département de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs pour les dépenses des deux premiers mois 1837.

Le ministre demande que la chambre examine le plus promptement possible ces projets. Ils sont renvoyés à la section centrale chargée de l'examen des budgets.

M. le président. La parole est à M. Dumortier pour une motion d'ordre.

M. Dumortier. Nous avons vu dans les journaux d'aujourd'hui que les soldats hollandais étaient venus s'emparer de militaires sortis de Maestricht que les gendarmes avaient saisis sur notre territoire. Il paraît que pour se donner un grand air de triomphe le général Dibbets a fait marcher avec 500 hommes d'infanterie, 150 cavaliers et 4 pièces de canon pour reprendre sur notre territoire les officiers hollandais qui avaient été arrêtés sans passeports. C'est une violation flagrante de nos droits. Je désirerais savoir quelles mesures ou a prises pour prévenir le retour de pareils abus.

Quand on a fait une révolution, il faut savoir la faire respecter. Il ne faut pas que le roi Guillaume s'imagine qu'il est notre maître et qu'il peut impunément humilier la Belgique. Je demande ce que le ministère a fait pour engager le nom belge et la dignité nationale indignement outragés.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est que trop vrai qu'à la suite de l'arrestation de quatre officiers hollandais opérée par deux gendarmes à l'auberge de *Tourne Bride*, commune de Lanaken, et à la suite du transport de ces officiers dans la commune de Roukhem, un détachement de la garnison de Maestricht a fait une sortie et a pénétré jusque dans cette commune, hors du rayon stratégique.

Ce détachement, qui s'est montré en dehors du rayon stratégique, était composé d'un escadron de hussards. En ce qui concerne l'infanterie et les pièces de canon dont l'honneur prépondérant a fait mention, il semble, d'après le dernier rapport, qu'elles ne seraient pas sorties du rayon stratégique. Quoiqu'il en soit, la violation du territoire n'en est pas moins flagrante. Le détachement sans force, a été obligé de laisser partir les officiers qu'elle avait arrêtés. Il sont retournés avec l'escadron hollandais dans la ville de Maestricht.

Une réclamation a été adressée au général Dibbets, et la réponse a été que le général Dibbets ne reconnaissait pas de rayon stratégique déterminé; cette protestation nous la considérons comme inadmissible, comme contraire à la convention du 21 mai, je dirai même à la convention de Zonhoven. En effet, si une telle prétention pouvait être admise, il s'ensuivrait que réciproquement les troupes belges pourraient stationner dans les reparts de Maestricht, et que ce que la convention de Zonhoven a voulu prévoir serait mis en question. Ainsi, selon que les troupes belges ou hollandaises seraient en force, telle ou telle commune serait occupée par les troupes belges ou hollandaises.

Dans cet état des choses nous avons cru que la première chose à faire était de s'adresser aux puissances signataires du 21 mai. C'est par cette convention que les puissances se sont mises fin aux mesures qu'elles avaient prises contre la Hollande, sous la condition bien expresse que le statu quo serait entièrement conservé et qu'aucun acte d'hostilité ne serait commis de la part de la Hollande contre la Belgique. La Belgique ayant adhéré à traité, notre premier devoir a été de porter cette atteinte à la connaissance des deux hautes puissances contractantes pour réclamer leur intervention, afin qu'à l'avenir de pareils faits ne se renouvelent pas.

M. Gendebien. Si le gouvernement se conduit ainsi à propos d'une violation de notre territoire, qu'avons-nous besoin d'une armée? Ne l'a-t-on pas déjà assez exposée aux affronts des plus humiliaires? Croyez-vous qu'en ne l'opposant pas aux Hollandais vous lavez l'airont qu'elle a essuyé lors du siège d'Anvers, auquel elle n'a pas concouru? Elle est supérieure à l'armée hollandaise et on fait tout pour faire croire qu'elle lui est inférieure. Voilà du moins ce que croient les hommes qui ne raisonnent pas, et il y a beaucoup d'hommes qui ne raisonnent pas dans l'armée.

L'orateur termine en blâmant le recours aux puissances alliées dont a parlé M. le ministre de l'intérieur, et en conseillant l'envoi à la frontière de deux ou trois escadrons.

M. Dumortier insiste sur la convenance de prendre des mesures militaires sans aucun retard, à l'effet de venger la violation du territoire et d'empêcher le retour de pareils faits.

M. Deimet. Pourquoi n'a-t-on pas fait conduire aussitôt dans l'intérieur les officiers qu'on avait arrêtés. N'était-ce pas engager en quel-

qu'elle leur avait été promise. Dans ce cas, le pétitionnaire présentait les armes de la main gauche en portant le revers de la droite au front.

— Sire, disait-il, j'ai mérité la croix!

— Comment cela? répondait Napoléon en souriant. Alors le prétendant racontait avec force détails les affaires auxquelles il s'était trouvé, ce qu'il avait fait, le nombre des blessures qu'il avait reçues. Napoléon ne lui laissait jamais chercher sa nar ration et l'interrompait en lui demandant: *Combien de service? d'années de grade?* Si le solliciteur répondait avec brièveté et catégoriquement, Napoléon faisait approcher le commandant de son bataillon pour lui donner sur-le-champ des renseignements, et s'ils se trouvaient en rapport avec ce que le soldat avait avancé, il disait à un aide-de-camp: « Prenez le nom de cet homme. » Puis, s'adressant au solliciteur, il ajoutait: « C'est bien, mon brave, on y fera droit. » Dans ce cas, le brevet de chevalier de la Légion d'Honneur ne se fait pas long-temps attendre; dans le cas contraire et lorsque Napoléon jugeait que les droits exposés par le solliciteur n'étaient pas encore assez positifs, sans vouloir le décourager par un refus, il lui répondait avec un signe de tête amical: « C'est bon, c'est bon; nous avons le temps, on verra. »

Dans une circonstance semblable, un vieux capitaine qui avait fait toutes les campagnes de la révolution, et qui n'était pas encore décoré, s'avance et demande à l'empereur la croix en ajoutant, comme avec un ton de reproche: « Sire, ou me la doit, je la veux, il me la faut, cette fois! »

— Eh bien, capitaine, ne nous fâchons pas, je verrai cela.

— Sire, vous pouvez voir tout de suite: tenez!

Et entr'ouvrant son uniforme, il présente à l'empereur sa poitrine criblée d'honorables blessures.

— C'est tout vu! s'écrie l'empereur en cherchant à maîtriser son émotion. « Prince de Neufchâtel, le brevet de chevalier de la Légion d'Honneur à ce brave officier. »

Une heure après cette scène, le vieux capitaine reçoit de la part de Berthier une invitation à dîner pour le même jour. Il s'empresse de s'y rendre. On se met à table; le brave commandant est placé à droite du chef de l'état-major général. En dépliant sa serviette, quelque chose s'est échappé: c'est son brevet de légionnaire qui déjà lui a été expédié. (Le Siècle.)

que sorte la garnison à les enlever que les détenir si près d'elle ? Et ne pourrait-on pas supposer qu'il y a eu à cet égard compérage entre les gendarmes et la garnison ? J'approuve la réclamation que le gouvernement est dans l'intention d'adresser aux puissances alliées. Je demande que le gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires pour que pareille chose n'arrive plus.

M. Félix de Mérode Si l'on veut parler de l'affaire assez fâcheuse arrivée à Maestricht, il faudrait au moins, savoir positivement comment les choses se sont passées. J'ai entendu dire que deux ou trois officiers de la garnison de Maestricht, étant sortis de la ville, non pour envahir le territoire mais pour se promener, car ils étaient sans armes, ont été arrêtés par nos gendarmes. Je sais que si le général Dibbetz voulait que le rayon stratégique s'étendit jusqu'à Bruxelles, ou tout autre point intermédiaire quelconque qu'il est inutile de déterminer, ce serait inadmissible. Je n'admets pas cette prétention. Mais il est de fait que le rayon stratégique de Maestricht n'a jamais été déterminé. Je l'ai entendu dire aux autorités militaires. D'ailleurs, on ne peut dire que des officiers qui sont venus sans armes se promener dans les environs de Maestricht, auraient envahi notre territoire. Car, il ne faut pas exagérer les faits. Ces officiers ont été conduits à Raickem. A cet égard, je trouve l'observation de l'honorable M. Desmet très fondée. Je ne conçois pas qu'on ait dénué ces officiers si près de Maestricht. C'était en quelque sorte, une invitation à la garnison de venir les délivrer.

Au reste, nous avons besoin d'autres renseignements. On parle de mesures militaires. Mais si l'on fait attention à la force de la garnison de Maestricht, il faudra donc envoyer là des forces considérables. Enverra-t-on un ou deux bataillons ? Mais ces forces seraient insuffisantes. Je crois que c'est fort mal entendre l'honneur national que de proposer de pareilles mesures. Il me semble que jusqu'à nouvel ordre, il faut attendre le résultat de ce qui a été fait et passer à l'objet de l'ordre du jour.

M. Dumortier Je suis étonné d'entendre un ministre du gouvernement chercher à justifier une violation du territoire, en disant que les officiers hollandais sont venus se promener sans armes sur notre territoire et sans aucune intention de l'enlahir. Je prie l'honorable membre d'aller se promener sur le territoire hollandais sans armes et sans intention de l'enlahir; il pourra bien recevoir une leçon de ministre d'état; il apprendra comment on venge la dignité nationale et une violation de territoire.

M. F. de Mérode. Il n'y a aucune comparaison entre une violation de territoire et la promenade que veut bien me conseiller l'honorable préopinant. Il est certain que si un Belge, et moi en particulier, j'allais me promener en Hollande, je pourrais bien ne pas revenir ici. Mais remarquez que la position de Maestricht est exceptionnelle. J'ai toujours regretté que nous n'ayons pas pris Maestricht au moment de la révolution; mais c'est un fait consommé. Nous ne pouvons pas Maestricht; le rayon de la place n'est pas déterminé. Des lors, on ne peut considérer comme une violation de territoire une promenade des officiers hollandais dans les environs de Maestricht.

Pour moi, je persiste dans mon opinion opposée à celle de M. Dumortier. Je n'engage pas le gouvernement à prendre les mesures indiquées par cet honorable membre, parce qu'elles sont ou trop faibles ou trop violentes.

M. le ministre de la guerre. On a dit que l'honneur de l'armée était engagé. Je repousse cette prétention; si l'armée s'était trouvée à même de repousser les Hollandais, elle l'aurait fait. On a regardé comme une atteinte à la dignité nationale que dans les conférences de Zouhoven on ait traité avec un simple officier hollandais au nom du roi. Ceci est inexact, on n'a pas traité au nom du roi; mais au nom du chef de l'état major de l'armée.

M. Gendebien. On n'accuse pas l'armée; on se plaint de ce que le gouvernement permet aux troupes hollandaises de violer le territoire. Nous ne demandons pas non plus qu'on envoie deux ou trois escadrons s'exposer au canon de Maestricht; mais puisque le général Dibbetz méprise le rayon stratégique, on doit adopter des mesures propres à faire respecter les traités, sans à recourir après aux puissances protectrices.

On a dit que ce n'est pas la faute de l'armée; mais personne ne prétend une chose pareille; on la plaint, au contraire, du rôle qu'on lui a fait jouer.

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'avons pas dit que le général Dibbetz méconnaissait le rayon stratégique; mais qu'il l'avait méconnu en cette circonstance. Quoiqu'il en soit, nous pensons qu'il est mieux valu que l'arrestation des officiers n'eût pas eu lieu, vu les relations qui existaient depuis quelque temps entre Maestricht et la Belgique et qui tendaient toujours à s'améliorer. Il n'en est pas moins vrai que l'arrestation a été faite légalement et avec droit, et que l'action du général hollandais constitue une infraction aux traités. On a demandé pourquoi la gendarmerie avait transporté les officiers à Raickem et non dans l'intérieur du pays; ceci provient d'une imprévoyance de leur part; ils n'ont pas cru devoir s'attendre à ce que la force armée viendrait les délivrer.

M. de Brouckere. Si je n'ai pas pris la parole plus tôt, c'est que si je voulais dire mes pensées sur le rôle qu'on fait jouer à l'armée et sur la manière dont on défend le pays; je devrais dire des choses qu'il serait peut être imprudent de dire publiquement, et sur lesquelles je m'expliquerais quand l'occasion s'en présentera.

Mais je dois répondre quelques mots à M. le ministre: le général Dibbetz reconnaît en droit le traité conclu, c'est possible; mais il ne le reconnaît pas en fait; et que nous importe qu'on reconnaisse un traité en droit, lorsqu'on ne l'observe pas? Car sans parler de la circonstance présente, vous venez d'entendre que le gouverneur de Maestricht ne reconnaît pas le rayon stratégique; ainsi donc les Hollandais pourraient se promener dans le pays jusqu'à ce qu'on les arrêtât; ce n'est pas ainsi que vous entendez les traités.

Mais je prends les choses de plus haut, et je dis que le gouvernement a des reproches à se faire en ce qu'il a donné lieu à ce qui s'est passé. D'après les renseignements que j'ai reçus, quatre officiers hollandais, dont un en bourgeois et les trois autres sans armes, ont été arrêtés à un estaminet où depuis longtemps les officiers de la garnison de Maestricht venaient se promener sans qu'on les inquiétât. Il me semble qu'il eût été juste de continuer à les laisser venir, ou de prévenir auparavant le général Dibbetz, pour qu'il interdît aux militaires de la garnison de venir jusques là.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne nous avait jamais été signalé que des officiers hollandais venaient à cet endroit, je doute même que, si cela s'est fait, il en fut encore de même maintenant. Il serait singulier que les gendarmes, après avoir toléré cela jusqu'à présent, eussent arrêté ces quatre officiers. Je dois dire qu'ils n'avaient pour cela aucune instruction; si j'avais été consulté, ou j'aurais été d'avis de continuer la faveur qu'on accordait aux officiers hollandais, ou j'aurais fait prévenir auparavant le gouverneur de Maestricht.

Il n'entraîne pas dans les vues du gouvernement d'employer des mesures de sévérité, au moment où des relations plus faciles s'établissent de jour en jour entre ces deux pays.

M. de Brouckere. On nous dit que les gendarmes n'avaient pas d'instructions, mais c'est ce dont je me plains; ils auraient dû en avoir. Je puis toutefois assurer que, jusqu'à présent, on leur a permis aux officiers hollandais de venir à l'endroit où on les a arrêtés.

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne pouvions pas donner des instructions n'étant pas avertis de ce qui se passait. Cet incident n'a pas d'autre suite.

LIEGE, LE 21 DÉCEMBRE.

L'arrestation de quatre, et non de cinq officiers hollandais, annoncée par divers journaux, est aujourd'hui pleinement confirmée. Ces messieurs étaient sortis de Maestricht pour se promener; ils avaient, en continuant leur promenade, poussé jusqu'à Tourne Bride, où ils s'étaient arrêtés pour se rafraîchir. C'est là qu'ils furent arrêtés par deux gendarmes de la brigade de Raickem. Aucun d'eux n'était armé; l'un était en bourgeois, les autres en uniforme. Cet événement se passa le 13; le lendemain matin un piquet de neuf hussards arriva à Raickem, et reprit les officiers. Un bataillon d'in-

fanterie, qui les accompagnait, s'arrêta à l'extrémité du rayon stratégique, qui ne fut point dépassé, et y attendit leur retour. Telles sont les circonstances exactes de ce fait, dont tous les journaux se sont entretenus, et qui ont donné lieu à une discussion longue et à nimée, à notre chambre des représentants (Voir Bruxelles.)

Nous avons hier annoncé qu'on avait découvert à Venloo des pièces fausses de 10 cents, au millésime de 1827, et qu'il était facile de distinguer par la grossièreté de leur exécution. Nous avons une de ces pièces sous les yeux, et nous devons dire au contraire qu'elles sont assez bien imitées pour qu'on y soit trompé, si l'on y fait peu d'attention. Aussi en a-t-on déjà reçu certain nombre en paiement à Venloo, où elles paraissent avoir été mises en circulation. Il est cependant aisé de les reconnaître en comparant le lion, la couronne et le W à ceux des pièces véritables dont ces insignes présentent quelque différence. On remarque particulièrement le millésime 1827, dont les chiffres sont assez mal faits et dont le chiffre 7 est un peu superposé. Nous avons pensé que ces indications se seraient sans utilité pour le public, si déjà la circulation de ces pièces avait gagné les provinces.

Une lettre particulière d'un correspondant du Morning-Chronicle en date du 24 novembre, annonce l'élection de Van buren, comme président de la république, à la majorité d'environ trente voix. Cette lettre ajoute: « Il n'entrera en fonction qu'en mars prochain. Le général Jackson est dangereusement malade au palais de la présidence, à Washington.

DES COMPAGNIES COMMERCIALES.

Le Journal de Verviers a publié, il y a quelques jours, un projet d'association qui aurait pour objet de favoriser l'ouverture de nouvelles relations commerciales avec les Amériques. Il faut applaudir aux intentions de l'auteur de ce projet. Il a évidemment pour but, non pas une opération de finance ou d'agiotage; mais de venir en aide à l'une des branches les plus importantes de notre industrie, qui, dans ce moment n'est pas activée, comme doivent le désirer tous les partisans du progrès industriel dans le pays. Notre intention n'est point d'attaquer le projet d'association en question, mais bien de soumettre quelques observations aux hommes éclairés qui l'ont conçu.

Nous sommes obligés de dire d'abord que nous n'avons pas une grande confiance dans les succès auxquels peuvent prétendre les compagnies commerciales. Nous pourrions invoquer ici à l'appui de notre opinion, un grand nombre de faits notables empruntés à l'histoire de l'industrie. L'abbé Morelet comptait déjà en 1780, cinquante cinq compagnies établies depuis 1601, qui avaient toutes fini par une ruine complète. Nous rappelons que de notre temps, on a vu la compagnie de commerce fondée pour l'exportation des calicots de la fabrique gantoise, se livrer aussi à d'assez tristes opérations. On dit que les agents de la compagnie, y ont seuls recueilli bénéfices.

La raison de l'insuccès des compagnies commerciales n'est-elle point dans la multiplicité, dans la complication des opérations du commerce? Nous le croyons. Ici encore, pour triompher des obstacles, il faut tout le zèle, toute l'activité que donne seul l'intérêt personnel. Est-on en droit d'attendre des administrateurs d'une société, ce dévouement au travail, cette sollicitude de tous les momens, qu'on remarque chez les hommes qui s'occupent spécialement et directement de leurs intérêts, qui recueillent tout entier et sans partage le fruit de leur labeur. Encore un coup, nous ne le pensons point. On dira, peut-être, que les administrateurs seront intéressés aux succès de l'entreprise. Mais, qu'on le remarque donc, ils le seront toujours moins que l'industriel travaillant pour son propre compte, se trouvant toujours récompensé dans la mesure de ses efforts. Et si vous leur faites des avantages trop considérables, vous grevez la société d'une charge qui, tôt ou tard, deviendra pour elle un élément de ruine. Les membres de l'administration auront d'ailleurs d'autres intérêts à surveiller, ils ne se consacreront point entièrement à ceux de la communauté; et quand nous voyons le propriétaire suffire à peine aux nécessités de sa propre entreprise, pouvons-nous espérer plus de zèle d'un simple gérant, d'administrateurs souvent distraits de leurs fonctions par d'autres affaires? — On sent que l'on pourrait développer plus longuement la thèse que nous soutenons ici, et nous pensons qu'on y trouverait la cause de la perte de tant de sociétés commerciales, qui semblaient promettre de brillantes destinées. L'exportation des draps et d'autres produits de notre industrie, est-elle une de ces opérations simples, faciles, qui, pour réussir, n'ont pas besoin de ces efforts incessans de zèle, d'activité, d'économie qui caractérisent le commerçant en voie de fortune et travaillant pour son compte? Nous demanderons encore si les avantages inhérens à toute association, celle d'un crédit plus grand, par exemple, ne seront pas neutralisés par les vices d'une administration qui n'aura pas, au même degré que l'industriel isolé contre lequel il faudra lutter, l'énergie nécessaire pour faire respecter, par ses agens, les conditions de succès de toute opération commerciale? Nous laisserons à d'autres le soin de résoudre ces questions, mais nous dirons toutefois que leur solution dépend aussi la question de savoir si l'association projetée est possible, au moins sur les bases indiquées dans le programme.

Nous appellerons encore l'attention sur la question suivante :

Un certain nombre de fabricans, en se réunissant, ne seraient-ils pas en droit d'espérer plus de succès qu'une société fondée par action? Nous le croyons. Cinq ou six industriels, en s'associant, manœuvreraient d'abord sur un plus large crédit; et l'on serait certain en même temps d'obtenir plus d'efforts que dans une association d'actionnaires, parce que chacun, dans le premier cas, travaillerait plus directement pour son compte, viserait enfin au sixième des bénéfices.

Nous lisons dans le préambule du projet dont nous nous

occupons, que les draps prussiens voyent augmenter leur faveur en Hollande, l'un des débouchés qui nous reste. Ce fait est malheureusement véritable, et il doit être un enseignement pour la fabrique de notre pays. Nous avons consulté à ce sujet, un industriel instruit. Il nous a dit que les fabricans de la Silésie, avaient cherché avec soin, dans ces dernières années, à se mettre au niveau des procédés les plus avancés de la production, et qu'ils y avaient fait en effet, des progrès remarquables. Nous avons entendu il y a un an, lors de la discussion sur les cotons, l'un de nos représentans les plus éclairés en ces matières, M. Lardinois, de Verviers, soutenir que les causes d'infériorité en industrie ne dépendaient pas du plus ou du moins de perfection des agents mécaniques; c'est selon nous, une erreur grave, et de nature à nuire au développement de notre prospérité industrielle. L'habileté des mécaniciens anglais est certes l'une des causes les plus incontestables de la haute prospérité de leur pays. C'est un fait devenu vulgaire aujourd'hui.

Il existe encore une autre cause de la faveur des draps prussiens en Hollande; on nous assure en effet qu'il faut ainsi tenir compte dans cette affaire d'une diminution de prix, à laquelle les fabricans prussiens se sont soumis, en consentant à une réduction de leurs bénéfices. — Ces rapports nous semblent de nature à attirer l'attention des industriels de notre pays.

Nous ferons en terminant une autre observation, à l'occasion du projet d'association Vervitoise. Nous lisons dans l'exposé des motifs. « Le gouvernement de Léopold a accueilli par le mutisme le plus complet des réclamations faites dans le sens d'une réunion de la Belgique au système des douanes prussiennes. » Nous serons des premiers à convenir que dans le cas d'une réunion, nous trouverions en Allemagne un vaste débouché pour la plupart des branches de notre industrie; mais nous ajouterons cependant que cette affaire est une de celles qu'il faut traiter avec la plus extrême prudence. Supposons en effet que la Prusse repousse les avances venant de notre part. Notre position vis-à-vis de la France n'en serait-elle point aggravée? Ceci n'a pas, certes, besoin de développemens. Nous ferons remarquer que dans ce cas, nous aurions ainsi enlevé à la France la crainte qui l'agite au jourd'hui, celle de voir la Belgique s'allier commercialement avec une puissance rivale. Et c'est sur cette crainte que repose maintenant une partie de nos espérances. N'est-ce point même l'une des causes qui expliquent le revirement d'une feuille puissante, le Journal des Débats, en faveur de la Belgique.

Nous avons appris, il y a quelques mois, que le curé de la Neuville s'était plaint d'avoir été la victime d'une tentative d'assassinat; que la justice en ayant été informée en avait fait aussitôt l'objet d'une enquête judiciaire; que M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction s'étaient empressés de se transporter sur les lieux, et que là, ils avaient appris qu'aucun procès-verbal des faits dont se plaignait le curé, n'avait été dressé. Nous avons dit, à cette occasion, comme on peut le voir plus bas, si l'inaction de l'autorité municipale est vraie, comme on le rapporte, elle connaît bien mal ses devoirs. Notre blâme était donc tout à fait conditionnel. Voici la lettre qu'on nous écrit à ce sujet :

Neuville-en-Condroz, 11 décembre 1836

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

On vient de nous communiquer un article de l'Indépendant du 31 août dernier, extrait du Politique, auquel nous nous serions empressés de répondre, si nous en avions eu plutôt connaissance, il est relatif à l'attentat prétendument commis contre le curé de notre commune, le 25 août dernier. Nous aurions à cet égard laissé le champ libre à la crédulité des bonnes gens, si l'auteur de cet article ne s'était pas permis d'attaquer à ce sujet la conduite de l'autorité locale, sur laquelle il déverse en ces termes le blâme le plus injuste :

- L'autorité locale, dit cet article, a fait preuve en cette circonstance d'une bien inconcevable négligence. Croirait-on qu'elle n'a ni dressé procès-verbal, ni procédé à aucune investigation, ni donné même avis à l'autorité judiciaire, quoiqu'elle eût reçu connaissance de cet odieux guet-à-pens. Ce ne fut que plusieurs jours après que M. le procureur du roi en fut indirectement informé. Ce magistrat s'est empressé de se rendre sur les lieux avec M. le juge d'instruction. On craint que leurs recherches ne soient tardives, et qu'on ait eu le temps de faire disparaître les traces qui pourraient conduire à la découverte du coupable.

Si l'inaction des administrateurs communaux est vraie, comme on l'annonce, ils remplissent bien mal leur devoir, et ils méritent un blâme sévère qu'il est permis d'exprimer hautement.

En vérité, il ne manquait plus qu'à dénoncer les membres de l'autorité locale comme complices du guet-à-pens odieux, qui a excité l'indignation de ce zélé défenseur de l'ex-curé de la Neuville. Mais nous répondrons premièrement, que personne ne s'est présenté devant nous pour se plaindre des voies de fait dont M. le curé s'est dit la victime, et que lui-même, se cachant pour ainsi dire aux yeux de tous ses paroissiens, est parti pour Liège, à la dérobée, le lendemain matin, sans songer à nous faire la moindre déclaration sur les circonstances vraies ou fausses de son aventure. Nous n'avons donc été instruits du départ précipité de M. le curé et de la cause à laquelle il était attribué, que par le bruit qui en a couru dans la commune. Or, jugez si dans cette circonstance nous avons fait preuve d'une inconcevable négligence, ou bien de circonspection et de prudence, en nous abstenant de dresser procès verbal de toutes les méchancetés qui se répandaient ce jour-là sur le compte du curé fugitif et dont nos oreilles furent scandalisées. En effet, le peuple, dont la foi dégenère chaque jour, pousse alors l'incrédulité jusqu'au point d'attribuer les égratignures dont le saint homme était accablé à une cause tout à fait différente de celle qu'il avait prétextée.

Le frère de M. le curé venait d'obtenir en mariage, une des plus jolies de ses paroissiennes; étranger à la Neuville, où il était venu rarement, on fut étonné de le voir se marier au bout de quelques visites, mais la méchanceté fit supposer que ses bons parents, qui voyaient fréquemment la demoiselle, s'étaient donné la peine de préparer pour lui les neuds qui devaient faire son bonheur. Y croira qui voudra, c'était ce qui se disait à la Neuville, mais les bruits sont souvent trompeurs.

Ce fut le jour fatal des égratignures que le mariage fut célébré. On sortit de l'église pour entrer au presbytère et s'y asseoir à un banquet splendide, dans lequel, dit-on, le vin ne fut guère épargné. Vous sentez que la médisance ne fut pas non plus en retard sur les effets du vin; le bruit courut donc qu'une querelle se serait élevée entre les joyeux convives, que des reproches indiscrets au sujet du mariage que l'on célébrait auraient été suivis d'une rixe sérieuse, et que la figure, les mains et l'habit de notre digne curé auraient malheureusement essuyé une attaque inégale des ongles de ses adversaires. On ajoutait qu'immédiatement après M. le curé aurait été mandé chez un malade; mais comment pouvait-il sortir de jour dans l'état où il devrait se trouver? Il se fit donc appeler deux fois inutilement; mais il sortit vers onze heures du soir, lorsqu'il fut certain que les ténébres cacheraient entièrement la honte de ses blessures. On devine aisément la suite de l'histoire; d'après la rumeur pu-

Il n'y a que le zèle que M. le curé mettait à porter le viatique à un moribond qui aurait servi à trouver le moyen d'attribuer une autre cause à ses blessures.

Le coup de fusil menaçant les jours précieux d'un ministre du seigneur, aurait donc été sagement imaginé; les blessures allaient obtenir par là une cause qui n'avait plus rien de honteux pour celui qui les portait; il est vrai que de braves gens pouvaient être soupçonnés, poursuivis, jugés; mais l'honneur de M. le curé ne serait plus compromis; et pour obtenir ce résultat indispensable on nous a assuré, à notre grande surprise, qu'un bigot laisserait pendre la moitié d'une paroisse.

Voilà pourtant le bruit qui courait à la Neuville sur l'aventure de notre curé, nous ne garantissons pas que la méchanceté n'ait pris plaisir à le propager plus que la charité ne le permettait; mais que l'on juge si on était fondé à nous faire des reproches, pour avoir négligé de lui donner plus d'authenticité, en nous abstenant de dresser procès-verbal de ce que nous avons appris lors de nos investigations. Notre silence faisait preuve de notre discrétion, il rendait un véritable service à notre curé, en cachant au public des bruits scandaleux; nous ne devions donc pas nous attendre à ce que ses amis nous convieraient à le rompre, en blâmant publiquement la conduite que nous avons tenue dans cette circonstance.

Nous espérons, M. le Rédacteur, que vous voudrez bien donner à notre défense, en l'insérant dans votre estimable journal, la même publicité que le *Politique* et l'*Indépendant* ont donnée à l'article auquel nous répondons.

Les bourgmeîtres et échevins de la commune de la Neuville, en Condroz,
J. S. GRANDDORGE, S. JACOB, G. DE LANNOY.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, la troisième représentation de KEAN, ou DESORDRE ET GENIE, drame en 5 actes; suivi du CONCERT A LA COUR, opéra comique en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'annonce du sieur VALENTIN insérée au n° 296, portant avec elle le type de l'ignorance et de la méchanceté, puisque je n'ai jamais assisté à aucun acte, ni fait aucun usage de la dite procuration, ne m'avait paru digne que du plus souverain mépris. Mais ayant aujourd'hui de fortes raisons de croire qu'elle est le fruit d'une suggestion aussi malveillante qu'odieuse de son conseil, je les défie tous les deux d'articuler aucun grief, et je les voue à l'exécration d'un procédé aussi infâme.
Liège le 20 décembre 1836. F. HARDY, avocat.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils

BON VIN DU PAYS à 17 cents la bouteille, rue Hors-Château, N° 459, derrière la Fontaine St. Jean, à la grosse bouteille. 629

CHANGEMENT DE DOMICILE. RASSENSOSSE-BROUET.

FERBLANTIER-LAMPISTE, A transféré ses MAGASINS rue Souverain-Pont, n° 317. 596

PROGRAMME DU CONCERT

Donné au Théâtre Royal, AU BÉNÉFICE DE M. FERDINAND, le 23 décembre 1836, à six heures du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de *Semiramis*, de Rossini.
- 2° Cavatine des *Huguenots*, chantée par M. Richelme.
- 3° Marche et Prière de *Moïse*, chantée par MM. Bouchy, Leon Chapelle, Mmes. Vade, Depoix et MM. Amateurs et Artistes.
- 4° Duo des *Huguenots*, chanté par Mme. St. Ange et M. Bouchy.

DEUXIÈME PARTIE.

- 5° Septuor des *Huguenots* (Scène du combat), chanté par MM. Richelme, Lafnet, Haquin, Bouchy, Edouard, Thierry et Jules.
- 6° Chœur d'orgie des *Huguenots*, chanté par MM. amateurs et artistes.
- 7° Air de la *Norma*, de Bellini, chanté par Mme. St. Ange.
- 8° Prière de la *Mette*, chantée par MM. amateurs et MM. et dames artistes.
- 9° Ouverture de *Guillaume Tell*.

TROISIÈME PARTIE.

- 10° Scène et Chœur du *Siège de Corinthe*, du 1^{er} acte, chantés par MM. Richelme, Lafnet, Edouard et MM. amateurs et Artistes.
- 11° Ouverture et Marche triomphale de *Ries*.
- 12° Scène et Trio des *Huguenots*, avec le Choral et le Chœur des *Tueurs*, chantés par MM. Richelme, Bouchy, Mme. Vade et MM. amateurs et artistes.

Prix d'entrée: 3 francs.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
FOULARDS.
PLUSIEURS CENT PIÈCES COTON LINES, DEPUIS 60 CENTS L'AUNE. 310

VENTE

DE VIEILLES BOISERIES.

Les SAMEDI et JEUDI 24 et 29 décembre, à 10 heures du matin, le receveur des domaines vendra par lots, dans la grande cour du palais, UNE QUANTITÉ DE TRETAUX ET CHASSIS, en sapin ou chêne, pouvant être employés dans la menuiserie, ou servir de bois de chauffage.
ARGENT COMPTANT. 630

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal d'adjudication, avenue sous le ministère de Me DEBEFVE, notaire, le 12 décembre 1836,

LA BELLE ET GRANDE MAISON,

Composée de plusieurs quartiers, avec cours, porte cochère, remise et courie, sise à Liège RUE DERRIÈRE LE CHEUR DE SAINT-PAUL, cote n. 525, a été adjugée pour le prix de 46,300 fr.
Aux termes des conditions, on peut jusqu'inclure le 22 décembre 1836, surenchérir d'un vingtième du prix ladite propriété, en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège. 595

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL QUOTIDIEN.

BRUXELLES, RUE DE LA MADELAINE, n° 51.

MODE DE PUBLICATION. — L'Observateur paraît à Bruxelles, le soir, avec les nouvelles de Paris de la veille; il est distribué le lendemain dans les provinces. — Même format, même abondance de matières que les plus grands journaux.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Dans les provinces. Pour un an, 68 fr.; pour trois mois, 17 fr.; pour Bruxelles, 15 fr. AVANTAGES ASSURÉS AUX ABONNÉS. — A dater du 1^{er} janvier 1837, tout abonnement pris pour un an, ou pris seulement pour trois mois, et continué ensuite de trimestre en trimestre de manière à avoir duré en tout un an, donnera droit à une part dans les bénéfices que pourra rapporter la publication du journal pendant l'année d'abonnement. — L'abonnement pris pour un an, se payera par quarts de trimestre en trimestre. — Celui qui se sera abonné pour un an peut toujours, à la fin de chaque trimestre, renoncer à son abonnement. — Ceux qui prendront 5 abonnements à la fois, obtiendront une remise de 10 p. %. Les abonnés à l'année jouiront d'une remise de 25 p. % sur le prix de leurs annonces.

BUT DU JOURNAL. — L'Observateur est consacré à la défense des deux grands résultats de la révolution de 1830: l'indépendance du pays, et ses libertés. Il veut l'ordre et la liberté aux conditions de la constitution; il veut l'indépendance nationale aux conditions honorables et avantageuses, que la Belgique, pour prix de sa modération et des sacrifices qu'elle a faits à la paix de l'Europe, est en droit d'exiger. Il veut l'application la plus large et la plus libérale des principes de la constitution; mais, partisan de la monarchie représentative, telle que l'a organisée le Congrès national, il repousse toute alliance avec les partis qui veulent autre chose que la constitution, soit qu'ils veulent moins, soit qu'ils veulent davantage. — La rédaction est exclusivement confiée à des écrivains belges. 625

GRILLE EN FER BATTU, De deux mètres et demi de longueur, Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties, A VENDRE, Quai de la Sauvenière, n. 9.

VILLE DE LIÈGE. — ADJUDICATION.

Le collège des bourgmeîtres et échevins procédera le vendredi 23 décembre courant, à midi, à l'adjudication de la fourniture d'environ 80 paires de draps de lit, nécessaires au service du casernement. On peut voir le cahier des charges et le modèle au secrétariat de la commune. A l'Hôtel-de-Ville, le 19 décembre 1836.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 17 DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	99 15/16	Inscr. au gr. livre.	00 0/0
Dito 2 1/2.	53 1/8	Certif. à Amst.	94 3/4
Dit. différée.	0 0/000	Pologne. L. à 300f.	138 0/0
Billet de change	22 7/16	Lots de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	93 7/8	Espagne. E. Ard.	19 13/16
3 1/2.	76 1/2	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	178 1/4	Dette différ. anc.	0 0/00
nouvelle.	102 1/2	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5	403 1/8	• passive.	0 0/0
• 4829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	99 1/4

ANVERS, LE 19 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4	P
• Det. différ.	00 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	P
Emp. de 48 mill.	400 1/2	à An. 1834.	100 0/0	P
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métall.	103			
Lots de fl. 100.	000	Amst., c. jours.	pair	P
• de fl. 250.	422	Rotterd., Idem.	pair	P
• de fl. 500.	7 8	Paris, Idem.	1/8 1/2 p.	A
Pollog. Lots d. 300.	117 1/2	• 2 mois.	3/4 1/2 p.	A
• d. 500.	139 0/0	Lond. pr. Estr. c. j.	40 1/2	P
BRÉSIL. E. à L. 1824	83 1/2	• 2 mois.	39 1/2	P
ESPAÑ. Emp. 1831.	19 3/4	Ham. pr. 40 HB. c. j.	35 3/16	A
D. dif. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 3/16	A
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	1/4 p. c.	A
Dette différ.	8 1/4			

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 19 DÉCEMBRE 1836. Les fonds espagnols ont été fermes à notre bourse. Ardoins ouverts 19 3/4 et reste 19 5/8 A. au comptant. Primes à un mois 20 1/2 dont 1 p. c. et A. On a fait peu d'affaires. 2 3/4 heures. — Point de variation.

BRUXELLES, LE 19 DÉCEMBRE.

Emp. Rotsch.	100 1/2	P		
Fin cour.	100 1/2	P		
Pr. 1 m. d. t.	000 0/0	P		
• 1836, 4 %.	94 5/8	P	Act. Société Gén.	800 0/0
• Fin cour.	94 5/8	P	Act. de la S. de C.	142 1/4
• pr. 1 m. d. t.	00 0/0	P	Act. la B. de B.	132 1/2
Dette activ. 2 1/2.	53 1/2	P	Act. C. Sam. et O.	407 1/2
E. de la ville 1832	101 0/0	A	Act. des Hauts-F.	150 0/0
Dette active holl.	52 1/2	P	Act. Charb. Flenu.	140 0/0
Rente domaniale.	97 1/4	P	Act. Banq. fenc.	101 1/2
BRÉSIL 1834.	83 0/0	P	Act. Ch. H. et W.	104 0/0
AUTRICHE. Métall.	103 0/0	A	Act. Ch. Sclessin.	120 0/0
ROME. 1832.	100 3/8	A	Act. Entr. Indust.	132 0/0
NAPLES. Falconnet	00 0/0	P	Act. Ch. Lev du F.	109 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	P	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
PORT. Doua Maria.	00 0/0	P	Act. S. Sars-Lonch.	109 0/0
ESPAÑ. Ard. 1834.	19 3/4	P	Act. Che de fer.	401 0/0
• Fin cour.	19 1/2	P	Act. S. de Venues.	109 0/0
• gros. pièces	00 0/0	P	Act. bat. à V. Anv.	000 0/0
• pr. 1 m. d. t.	20 1/2	P	Act. S. St. Léona.	110 0/0
• différée 1834.	00 0/0	P	Act. S. Chatelin.	146 0/0
• anc.	00 0/0	P	Act. S. Verreries.	140 0/0
• dette passive.	00 0/0	P	Act. Ecl. gaz. rés.	98 0/0
			Act. S. Raffinerie	122 1/3
			Act. Verr. Charl.	000 0/0
			Act. Expl. l'Espér.	117 0/0
			Act. des Brasseries	000 0/0
			Act. Librairie H.	000 0/0
			Act. Typogr. W.	105 0/0
			Act. Fabr. Tapis.	114 0/0
			Act. Fabr. de fer.	109 0/0
			Act. Mutual. ind.	114 0/0
			Act. C. de Bruges.	105 0/0
			Act. H. F. Monc.	140 0/0

CHANGES.

AMST. ct. jours.	11 1/2	P
Lond. ct. jours.	12 05	A
Paris. ct. jours.	18 1/2	A

VIENNE, LE 10 DÉCEMBRE.

M. Halliques, 403 1/2 — Actions de la banque, 1375.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 DÉCEMBRE.

Le schooner danois Sarah, venant d'Aalborg, chargé de graine de navets.

PLACE D'ANVERS, LE 18 DÉCEMBRE.

VENTES.

Cafés. — Les transactions citées sont réparties comme suit : 130 balles Batavia à 34 1/4 c. — 80 dito dito à 34 1/4 c. — 50 dito à 33 3/4 c. 100 balles Brésil verdâtre, à 32 c. 200 id. Chérifon (Havane grand), prix inconnu. Cuirs. — Une vente de 1200 Montvideo, de poids divers, s'est faite à divers prix. Sucre raffiné. — Quelques petites parties de loms d'ensemble 15,000 kilog. environ, à prix divers. Tabac. — On a fait 18 boucauts Kentucky, belle qualité, à prix tenu secret.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 19 DÉCEMBRE 1836.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 16 10
Seigle vieux, id.	12 44

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.